



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Prévoyance vieillesse et survivants

Décembre 2010

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales
sur la situation financière des institutions de prévoyance
et des assureurs-vie

A l'attention du Conseil fédéral

Table des matières

Résumé	3
1 Introduction et mandat	5
2 Situation sur les marchés financiers	6
3 Institutions de prévoyance	7
3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance	7
3.1.1 Introduction	7
3.1.2 Résumé des résultats	7
3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP	10
3.2.1 Introduction	10
3.2.2 Résumé des résultats	10
3.3 Perspectives.....	11
4 Assureurs-vie	12
4.1 Introduction	12
4.2 Processus d'épargne : bons résultats nets des placements en capitaux, amélioration des réserves latentes.....	12
4.3 Processus de risque : persistance des résultats positifs	13
4.4 Processus de frais : le découvert se creuse	13
4.5 Fonds d'excédents et provisions actuarielles	13
Annexes	14

Résumé

L'art. 44c de l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) prévoit que l'OFAS examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. La FINMA participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

Les marchés financiers qui s'étaient effondrés en 2008 se sont repris en 2009. Le rendement moyen des caisses présentant un découvert a été d'environ 10,5 % (-13,8 % l'année précédente). Il faut savoir à ce propos que le rendement annuel doit atteindre 4 % environ pour que le taux de couverture des caisses ne baisse pas. **La part des institutions de prévoyance enregistrées ayant un découvert** dans l'ensemble des institutions de prévoyance (y compris celles de droit public avec garantie étatique, mais sans les institutions collectives) était de 16,6 % fin 2009 (contre 46,5 % fin 2008), atteignant 73,2 % pour les institutions avec garantie étatique (90,9 % en 2008) et 14,6 % pour celles sans garantie étatique (45 % en 2008). 85 institutions affichaient un découvert « important » (taux de couverture inférieur à 90 %), dont 55 qui ne bénéficient pas d'une garantie étatique.

Les autorités de surveillance effectuent un relevé complet des institutions de prévoyance en situation de découvert. Leurs chiffres peuvent donc être considérés comme pertinents pour l'évaluation de l'étendue effective des découverts. Toutefois, les institutions de prévoyance ayant conclu des contrats d'assurance collectifs, autrement dit celles qui avaient réassuré l'intégralité des risques, ont également été incluses dans l'ensemble considéré (mais non les institutions collectives). Dans leur cas, un découvert n'est possible que s'il existe un contrat stipulant que la fortune de l'institution de prévoyance est gérée à part (« separate account »). Un tel contrat permet aux caisses de prévoyance de participer aux décisions de placement de la fortune, mais il a aussi pour effet un transfert des risques. Les chiffres présentés ici devraient donc être un peu plus bas que ceux produits par d'autres enquêtes qui ne tiennent pas compte de ces institutions. Le taux de couverture est toutefois calculé de la même manière (selon l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2).

Fin 2009, la **somme des découverts** était de 6,5 milliards de francs pour les institutions enregistrées sans garantie étatique (contre 21,8 milliards fin 2008) et de 25,6 milliards pour celles avec garantie étatique (contre 30,8 milliards fin 2008). Pour les institutions collectives (sans garantie étatique), la somme des découverts atteignait 1,4 milliard de francs (contre 4,7 milliards en 2008).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, la FINMA, qui surveille les compagnies d'assurance-vie et, du même coup, leurs activités dans la prévoyance professionnelle.

En 2009, les compagnies d'assurance-vie privées ont inscrit dans leurs comptes 124,2 milliards de francs (121,9 milliards l'année précédente) d'engagements au titre de l'assurance collective de la prévoyance professionnelle. Cela fait un sixième environ des engagements contractuels de la prévoyance professionnelle. Près de la moitié des personnes exerçant une activité professionnelle sont couvertes par un assureur-vie (1 622 246 personnes, polices de libre passage non comprises ; année précédente : 1 642 428 personnes). Près d'un quart des retraités reçoivent des prestations de la prévoyance professionnelle d'un assureur-vie (214 415 personnes, contre 207 715 personnes en 2008). Comme l'année précédente, onze assureurs-vie étaient actifs dans la prévoyance professionnelle, mais l'un ne contracte plus de nouvelles affaires.

Il va de soi que le **processus d'épargne** est fortement influencé par les marchés financiers. Après la crise de 2008, le marché des actions (SMI) a enregistré une hausse de 18 % en 2009. Les assureurs-vie ayant une proportion importante de valeurs à revenu fixe dans leurs portefeuilles, d'un côté, les rendements n'ont pas été aussi élevés pour eux et, de l'autre, ils ont été plus exposés aux risques de change et de crédit. Les réserves latentes, qui étaient négatives l'année précédente, affichent une

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

croissance réjouissante. Bien que les produits directs des placements aient presque atteint leur niveau de l'année précédente, la performance nette s'est montée à 6,96 %, parce que les besoins en amortissements ont été trois fois moins importants (-1,31 % en 2008). Du coup, le résultat net global s'est monté à 630 millions de francs (-906 millions l'année précédente), un chiffre proche de ceux enregistrés dans les années 2005 à 2007.

Dans le **processus de risque**, la sinistralité a stagné. De bons résultats ayant été une nouvelle fois enregistrés sur le front des risques, les assureurs-vie ont abaissé les primes de risque et distribué des participations aux excédents aux institutions de prévoyance affiliées.

Comme les années précédentes, le résultat du **processus de coûts** est resté négatif. Le déficit a été légèrement plus important, passant de 168 à 195 millions de francs. Grâce aux efforts fournis par les assureurs-vie pour réduire les coûts, les économies réalisées progressivement depuis 2005 s'élèvent, par personne assurée, à plus de 15 % des frais généraux au total.

Grâce au résultat net cumulé de 630 millions de francs, les **fonds d'excédents** ont augmenté de 940 millions de francs. Une participation aux excédents de 450 millions de francs a été attribuée aux caisses de prévoyance assurées, ce qui représente 36 % de la somme accumulée dans le fonds d'excédents. Cela met en évidence le rôle de lissage de ce fonds : la répartition est plutôt réduite les bonnes années, comme en 2009, pour pouvoir être plus conséquente les mauvaises années (comme l'année précédente, en 2008).

1 Introduction et mandat

L'art. 44c OPP 2 prévoit que l'OFAS examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. Le présent document expose cette situation au 31 décembre 2009. La FINMA participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

Le mandat concerne deux types d'institutions fondamentalement différentes : les institutions de prévoyance et les assureurs-vie. Les institutions de prévoyance sont soumises à l'autorité cantonale de surveillance de la prévoyance professionnelle compétente dans leur cas ou, si elles sont actives aux plans national et international, à la surveillance directe de la Confédération. La haute surveillance est exercée par l'OFAS. Les assureurs-vie sont soumis à la seule surveillance de la FINMA.

Des législations distinctes s'appliquent aux assureurs-vie et aux institutions de prévoyance. Il s'ensuit que la situation financière de ces deux types d'institutions n'est pas présentée de la même manière. La notion de « découvert » par exemple est définie de deux façons différentes. Dans le cas des institutions de prévoyance, on parle de découvert lorsque le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel n'est plus couvert par la fortune de prévoyance disponible après dissolution des réserves de fluctuation. S'agissant des assureurs-vie, la notion de découvert se réfère à la marge de solvabilité, donc aux « réserves de fluctuation » qui débordent le cadre des provisions techniques (selon la terminologie du droit de la prévoyance). La marge de solvabilité requise est clairement définie. Tous les droits des assurés sont couverts par la fortune des assureurs-vie liée à ces droits. Les institutions d'assurance doivent par ailleurs remplir les exigences en matière de solvabilité du Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test [SST]), basées sur les risques.

Pour couvrir les risques de placement encourus, les institutions de prévoyance doivent constituer une réserve de fluctuation. Si, dans l'évaluation de leur situation financière, on tient également compte de la nécessité de constituer cette réserve, le nombre d'institutions dont le niveau de financement est insuffisant augmente. Dans le domaine de l'assurance-vie, la FINMA veille à ce que des provisions soient constituées pour garantir les prestations LPP et celles qui vont au-delà du régime obligatoire, le cas échéant également par des prescriptions relatives à la constitution de réserves supplémentaires. Pour les institutions de prévoyance, ces questions sont traitées au cas par cas par l'expert en prévoyance professionnelle. Il est d'usage ici d'accumuler des fonds supplémentaires sur la base de calculs actuariels. En règle générale, les assureurs-vie ne doivent pas présenter de découvert, alors qu'un découvert temporaire est possible pour les institutions de prévoyance, à condition qu'elles prennent les mesures d'assainissement adéquates (cf. art. 65c LPP).

Concernant le taux d'intérêt technique, un élément clé pour l'évaluation des engagements, l'ordonnance sur le libre passage prescrit, pour le calcul des prestations de sortie, un taux allant de 3,5% à 4,5% (art. 8 OLP). C'est à l'expert en prévoyance professionnelle de fixer le taux d'intérêt technique, en portant ses réflexions sur le long terme et sur les particularités de la caisse de pension. Les caisses de pension autonomes appliquent souvent un taux technique plus élevé que les assureurs-vie. Les institutions peuvent donc constituer leurs réserves de différentes manières.

2 Situation sur les marchés financiers

L'évolution de la situation des institutions de prévoyance s'explique surtout, de par leur nature, par celle qui prévaut sur les marchés financiers.

Après la chute des marchés des actions en 2008, consécutive à la crise financière, les cours se sont repris en 2009, mais le niveau d'avant la tourmente n'a de loin pas été atteint.

	SMI	%	SPI (rendement total)	%	MSCI Monde (CHF)	%
31.12.2002	4630.8	-27.8	3245.5	-26.0	1095.3	-35.1
31.12.2003	5487.8	18.5	3961.6	22.1	1283.0	17.1
30.12.2004	5693.2	3.7	4234.6	6.9	1327.0	3.4
31.12.2005	7583.9	33.2	5742.4	35.6	1653.7	24.6
31.12.2006	8785.7	15.8	6929.2	20.7	1809.2	9.4
31.12.2007	8484.5	-3.4	6925.4	-0.1	1780.0	-1.6
31.12.2008	5534.5	-34.8	4567.6	-34.1	971.9	-45.7
31.12.2009	6545.9	18.3	5626.4	23.2	1202.7	23.7

(Cours CHF/USD toujours au 31.12.)

Les taux d'intérêts au comptant des obligations de la Confédération ont continué à baisser en 2009, ce qui devrait avoir produit des gains comptables sur les portefeuilles d'obligations.

Obligations de la Confédération	Rendement au comptant en %		
Echéance	2 ans	7 ans	10 ans
12.2002	0.79	1.94	2.40
12.2003	0.94	2.41	2.78
12.2004	1.14	2.05	2.38
12.2005	1.55	1.87	1.96
12.2006	2.41	2.48	2.49
12.2007	2.43	2.97	3.11
12.2008	0.69	1.87	2.15
12.2009	0.47	1.62	1.97

(toujours au 31.12.)

Les principales catégories de placement des institutions de prévoyance sont les actions et les obligations. On considérera donc ci-dessous des portefeuilles mixtes. Pour les portefeuilles de la prévoyance professionnelle, les indices Pictet LPP 2000 servent souvent de référence. L'indice Pictet LPP-25 comporte 25 % d'actions, l'indice LPP-40, 40 %, et l'indice LPP-60, 60 %. Les rendements de tous les portefeuilles LPP sont remontés en 2009, mais les pertes des indices LPP-40 et LPP-60 n'ont pas été compensées. Depuis fin 2006, l'indice LPP-25 fait état d'un rendement de 1,6 %, mais le rendement annuel à atteindre avoisinant les 4 %, il aurait fallu que le rendement s'élève à 12,5 % pour que le taux de couverture ne baisse pas.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

	LPP-25		LPP-40		LPP-60	
	Indice	%	Indice	%	Indice	%
31.12.2001	100.26	-1.51	95.92	-4.58	89.99	-8.52
31.12.2002	98.10	-2.15	87.87	-8.39	75.20	-16.44
31.12.2003	105.75	7.80	97.23	10.66	86.07	14.46
31.12.2004	110.92	4.89	102.35	5.26	91.00	5.74
31.12.2005	122.48	10.42	117.21	14.52	109.27	20.07
31.12.2006	127.47	4.07	124.65	6.35	119.42	9.29
31.12.2007	128.67	0.94	126.47	1.46	122.00	2.16
31.12.2008	115.96	-9.88	104.62	-17.28	89.51	-26.63
31.12.2009	129.57	11.74	120.38	15.06	107.12	19.67

L'évolution du **marché de l'immobilier** a été positive, comme l'année précédente. L'indice « CIFI Investment Real Estate Performance », volontiers utilisé comme valeur de référence, affichait pour 2009 une performance de 7,7 % (contre 6,6 % en 2008). De son côté, l'indice IPD / Wüest & Partner a eu un rendement de 5,5 %.

3 Institutions de prévoyance

Deux sources d'information sur la situation financière à la fin de 2009 ont été utilisées pour les institutions de prévoyance :

- une enquête auprès des autorités de surveillance ;
- un rapport du Fonds de garantie.

3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance

3.1.1 Introduction

Le rapport de l'OFAS est fondé en particulier sur l'analyse des institutions de prévoyance en situation de découvert. Selon l'art. 65c, al. 2, LPP, en corrélation avec l'art. 44 OPP 2, les institutions de prévoyance sont tenues de signaler les découverts à l'autorité de surveillance, ainsi que les mesures prises pour les résorber. Les autorités de surveillance disposent par conséquent d'informations sur tous les cas de découvert existant dans leur région. L'enquête tire parti de cette situation : des questionnaires ont été envoyés à toutes les autorités cantonales de surveillance de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'à l'autorité fédérale de surveillance directe.

Le présent rapport repose sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2005, de la nouvelle teneur de l'art. 44 OPP 2, il n'y a plus qu'une seule définition du concept de découvert. L'art. 62 LPP prévoit que l'autorité de surveillance exige de l'institution de prévoyance un rapport périodique et prend connaissance des rapports de l'organe de contrôle et de l'expert en prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur les découverts et les taux de couverture communiqués aux autorités de surveillance. En règle générale, les institutions de prévoyance ont jusqu'au 30 juin pour faire parvenir à ces autorités les pièces les concernant. Lorsque les délais ne sont pas respectés, les autorités de surveillance engagent des procédures de sommation.

3.1.2 Résumé des résultats

L'enquête effectuée auprès des autorités de surveillance a permis de faire le point sur la situation des institutions de prévoyance présentant un découvert au 31 décembre 2009. Il ne s'agit naturellement que d'un « instantané ». En voici les principaux résultats.

La part des institutions de prévoyance en découvert dans l'ensemble des institutions (y compris les institutions non enregistrées) a diminué, passant de 33,3 % fin 2008 à 11,9 % fin 2009. Quant à leur nombre, il est passé de 999 à 388. 89 % des institutions de prévoyance, institutions collectives

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

comprises, avaient présenté leurs chiffres lorsque le présent rapport a été rédigé. Si l'on ne prend en considération que les institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique (sans les institutions collectives), le pourcentage des institutions en découvert passe à 14,6 % (année précédente : 45 %).

Fin 2009, 301 institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique présentaient un découvert, contre 855 l'année précédente. Le découvert de ces caisses atteint près de 6,5 milliards de francs (année précédente : 21,8 milliards). 52 caisses de droit public avec garantie étatique présentaient un taux de couverture inférieur à 100 %, contre 60 l'année précédente. Leur découvert total atteint 25,6 milliards de francs (contre 30,8 milliards l'année précédente). Les tableaux suivants donnent un aperçu de l'évolution au cours des dernières années : ils permettent de constater qu'il y a eu une amélioration de la situation jusqu'en 2006, et que si l'année 2007 a été un peu moins favorable, il n'y a pas eu de chute cette année-là. Par contre, la situation s'est nettement dégradée en 2008, une dégradation qui a pu être en partie compensée en 2009. Même si les effets de la crise de 2008 continuent à se faire sentir, la baisse du nombre de caisses présentant un découvert est importante. Il semble jusqu'ici que les choses n'aient guère évolué en 2010.

		Pourcentage d'IP en situation de découvert				
	Forme juridique	Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008	Fin 2009
Enregistrées	IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique	3.1%	2.2%	2.4%	45.0%	14.6%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	46.8%	38.7%	46.6%	90.9%	73.2%
	Total IP enregistrées	4.8%	3.6%	4.2%	46.5%	16.6%
Non enregistrées	IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	1.2%	1.2%	0.7%	8.1%	3.1%
Total	Total toutes les IP	3.4%	2.8%	3.0%	33.3%	11.9%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Le montant absolu du découvert a fortement baissé dans le cas des caisses sans garantie étatique. Par contre, des découverts importants existent encore dans de nombreuses institutions de prévoyance bénéficiant d'une garantie étatique.

		Fin 2005	Fin 2006	Fin 2007	Fin 2008	Fin 2009
	Forme juridique	Découvert en millions de francs	Découvert en millions de francs	Découvert en millions de francs	Découvert en millions de francs	Découvert en millions de francs
Enregistrées	IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique	2'725	2'024	1'338	21'781	6'546
	Institutions de droit public avec garantie étatique	16'329	15'143	15'807	30'750	25'559
	Total IP enregistrées	19'053	17'167	17'145	52'531	32'105
Non enregistrées	IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	31	3	3	317	46
Total	Total toutes les IP	19'084	17'170	17'148	52'848	32'151

Le nombre de caisses (sans garantie étatique) présentant un découvert important (taux de couverture inférieur à 90 %) a lui aussi fortement baissé.

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90% (sans les institutions collectives)				
	Nombre de caisses en découvert fin 2008	Nombre de caisses en découvert fin 2009	Total du découvert en millions de francs 2008	Total du découvert en millions de francs 2009
Institutions de prévoyance sans garantie étatique	251	55	11'807	2'855
Institutions de prévoyance avec garantie étatique	42	30	29'931	24'020
IP avec et sans garantie étatique	293	85	41'738	26'876

Les institutions collectives sans garantie étatique comptent au total 24 368 caisses de prévoyance en découvert (fin 2008 : 36 184). Pour des raisons techniques, le nombre total de caisses n'a pas été calculé dans le cadre de l'enquête. On sait par expérience qu'il est sujet à des fluctuations importantes. De ce fait, on ne peut indiquer le pourcentage de caisses en découvert. On précisera néanmoins que les institutions collectives soumises à la surveillance de la Confédération comptent à elles seules quelque 250 000 caisses de prévoyance.

3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP

3.2.1 Introduction

Le Fonds de garantie LPP verse non seulement des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable, mais il garantit aussi les prestations légales et réglementaires dues par des institutions devenues insolvable. Un collectif d'assurés (affiliation d'un employeur à une institution collective ou commune) insolvable est assimilé à une institution de prévoyance insolvable. Une institution de prévoyance ou un collectif d'assurés est insolvable lorsque des prestations légales ou réglementaires échues ne peuvent plus être fournies et qu'un assainissement n'est plus possible. Il est donc intéressant de connaître la situation relative aux cas d'insolvabilité enregistrés par le Fonds de garantie, qui a été invité à procéder à une évaluation de ces cas avant fin octobre 2010.

3.2.2 Résumé des résultats

D'après l'évaluation du Fonds de garantie datant d'octobre 2010, des prestations ont été fournies dans les cas suivants :

- **Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés à une institution collective ou commune**
En 2009, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité pour un montant total de 17 millions de francs (14,9 millions jusqu'à la fin octobre 2010), pour répondre aux besoins de 1152 (1038 jusqu'à la fin octobre 2010) collectifs d'assurés (employeurs) devenus insolvable. Ces cas concernent presque exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne aux institutions de prévoyance par des employeurs affiliés. Le nombre de versements devrait être légèrement plus élevé en 2010. Le montant de la prestation garantie par dossier est relativement constant. Les effets de la hausse importante du nombre de faillites enregistrées en Suisse depuis 2009 ne se font pas encore sentir. En 2010, pour la première fois, des prestations ont été fournies pour des institutions collectives ou communes du Liechtenstein (trois cas bénins).
- **Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés (d'office) à l'institution supplétive**
En 2009, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité au bénéfice de l'institution supplétive dans 199 cas (450 jusqu'à fin octobre 2010), pour un montant total de 4 millions de francs (6,9 millions en 2010). Ces cas aussi concernent exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne à l'institution supplétive de la part des employeurs affiliés (d'office). Le nombre de cas enregistrés en 2010 est à nouveau nettement supérieur à celui de 2009. Après sa restructuration interne, l'institution supplétive soumet à nouveau davantage de dossiers au Fonds de garantie. Par ailleurs, un plus grand nombre de dossiers est pendant devant le Fonds de garantie (des précisions ont été demandées ou les dossiers ne sont entrés que récemment).
- **Prestations pour des institutions de prévoyance devenues insolvable (cas d'insolvabilité de la fondation)**
Toute institution de prévoyance qui ne peut fournir les prestations légales ou réglementaires échues et dont un assainissement n'est plus possible est insolvable. Les possibilités d'assainissement sont en principe examinées par les autorités de surveillance compétentes. Une institution de prévoyance contre laquelle une procédure de liquidation ou de faillite a été engagée ne peut être assainie. En 2009, le Fonds de garantie a fourni pour des institutions de prévoyance insolvable des prestations pour cas d'insolvabilité à hauteur de 5,5 millions de francs (43 163 fr. 15 jusqu'à la fin octobre 2010). Ces sommes sont des arriérés d'un montant réduit concernant des cas d'insolvabilité passés. Jusqu'ici, aucun cas d'insolvabilité lié à la faillite d'un employeur disposant de sa propre institution de prévoyance n'a été enregistré en 2010. Le Fonds de garantie a dû prendre en charge, en 2010, le paiement des rentes de la Ostschweizerische Pensionskasse.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Avec les prestations pour des collectifs d'assurés, le chiffre global des prestations pour insolvabilité devrait être d'environ 70 millions de francs. Quant aux recettes pour les prestations en cas d'insolvabilité et autres, elles devraient atteindre quelque 120 millions de francs. Les recettes encaissées pour fournir des prestations pour insolvabilité sont donc nettement plus importantes que les dépenses à ce titre. La réserve du Fonds de garantie devrait de ce fait continuer à augmenter en 2010. Elle a dépassé le montant fixé par le conseil de fondation et l'OFAS a d'ores et déjà approuvé une baisse des cotisations pour bénéficier de prestations d'insolvabilité et d'autres prestations.

Du fait de la chute du marché des titres en 2008, les réserves de fluctuation des institutions de prévoyance ont été vidées ou se sont retrouvées insuffisamment dotées. De nombreuses institutions présentaient ainsi un découvert fin 2008. Celles qui sont dans cette situation sont tenues d'y remédier elles-mêmes dans la mesure du possible (mesures d'assainissement). Les autorités de surveillance doivent contrôler les mesures d'assainissement prises et veiller à ce qu'elles soient appliquées. Un découvert n'implique pas automatiquement une mise en liquidation. La situation devient problématique lorsqu'une procédure de liquidation est ouverte à l'égard de l'employeur. Dans ces cas, suivant la situation, le Fonds de garantie peut rapidement être tenu de fournir des prestations. La situation du marché des titres s'est améliorée durant la période jusqu'à fin octobre 2010. De nombreuses institutions de prévoyance devraient à nouveau avoir un taux de couverture de 100 % (mais pas encore des réserves de fluctuation suffisantes). Une partie de la performance (gains de cours sur les obligations) sera automatiquement effacée ces prochaines années. Mais, au vu de la situation actuelle, le risque (de devoir fournir des prestations pour cas d'insolvabilité) encouru par le Fonds de garantie devrait avoir diminué légèrement. Nous nous attendons à une hausse des prestations pour insolvabilité en ce qui concerne les affiliations aux institutions collectives et communes, parce que le nombre de faillites a massivement augmenté en 2009 et aussi jusqu'à fin septembre en 2010 (les dossiers des institutions collectives et communes sont adressés moins rapidement au Fonds de garantie).

3.3 Perspectives

S'agissant de l'évolution depuis fin 2009 et jusqu'à fin octobre 2010, l'OFAS estime, sur la base de la statistique des caisses de pensions, qu'il devrait s'être produit une ultérieure amélioration de la situation, quoique modeste. Il n'est toutefois pas possible de quantifier précisément à ce jour l'effet des mesures d'assainissement qui ont été prises.

Globalement, la situation des institutions de prévoyance s'est manifestement améliorée depuis la fin de la crise financière, mais certains effets de celle-ci se font encore sentir. Il est aussi probable que les réserves de fluctuation restent insuffisantes dans plus d'une institution de prévoyance sur deux.

4 Assureurs-vie

4.1 Introduction

Fin avril 2010, les assureurs-vie suisses ont pour la cinquième fois fourni un compte d'exploitation complet pour les affaires de prévoyance professionnelle qui repose sur les dispositions en matière de transparence édictées en avril 2004. En 2009, comme l'année précédente, 11 assureurs-vie se sont partagé les affaires de prévoyance professionnelle, même si l'un d'entre eux n'a plus enregistré d'affaires nouvelles.

Après une croissance modérée des primes l'année précédente, le **volume des primes** s'est tassé de 4 % fin 2009 à **19,7 milliards de francs**. Les **provisions techniques** ont atteint **124,2 milliards** (contre 121,9 milliards en 2008). Le **nombre de personnes assurées** (incl. polices de libre passage) s'élève à **2 144 568**, ce qui correspond à une diminution de 0,6 %.

Grâce au redressement des marchés des actions et en dépit du plus faible niveau des taux d'intérêt, c'est-à-dire de la moins bonne performance des obligations, les assureurs-vie ont enregistré un résultat net global de 630 millions de francs en 2009, à mettre notamment au crédit de la baisse de deux tiers des amortissements sur les placements en capitaux.

Dans le sous-secteur de la prévoyance professionnelle qui est soumis à la réglementation relative à la quote-part minimale, la **quote-part de redistribution** s'est élevée à **92,4 %** (année précédente 121,1 %) du produit du compte d'exploitation. Ce résultat est nettement supérieur à la quote-part minimale prescrite de 90 %, mais bien inférieur à celui de l'année précédente, laquelle ne peut toutefois pas constituer une référence puisqu'elle a été marquée par les effets de la crise financière. La partie non soumise à la quote-part minimale a également enregistré un résultat positif en 2009. La quote-part de redistribution s'y est élevée à 88,9 % et a donc été un peu plus faible qu'en 2007.

En vertu du droit de la surveillance, les assureurs-vie sont tenus de pouvoir assumer à tout moment l'intégralité de leurs obligations contractuelles.

4.2 Processus d'épargne : bons résultats nets des placements en capitaux, amélioration des réserves latentes

Calculés sur les placements à leur valeur comptable, les revenus des placements ont affiché en 2009 un rendement net de 3,24 % (année précédente: 0,71 %); en valeur de marché, les résultats nets des placements en capitaux (avec prise en compte des gains et des pertes réalisés ainsi que des réserves latentes) se sont élevés à **6,96 %** (contre -1,31 % l'année précédente). Cette sensible progression de la performance s'explique essentiellement par la variation des réserves latentes. L'année précédente, celles-ci étaient négatives. Or, en 2009, avec 4,91 milliards de francs, elles ont atteint un niveau similaire à celui du produit brut direct des placements en capitaux. Les valeurs de marché sont de nouveau nettement supérieures aux valeurs comptables.

Les charges du processus d'épargne correspondent aux dépenses pour les intérêts techniques au taux d'intérêt garanti, à celles pour le règlement des rentes de vieillesse et d'enfants de pensionnés en cours et à celles pour la liquidation de polices de libre passage. Elles se sont élevées en 2009 à 2,98 milliards de francs au total (contre 3,49 milliards l'année précédente). Au final, un **solde positif de 1,23 milliard** a pu être dégagé (contre -2,57 milliards l'année précédente). Ces chiffres reflètent la tendance haussière des marchés financiers en 2009, comparée au contexte très difficile de l'année précédente.

4.3 Processus de risque : persistance des résultats positifs

Le résultat du risque dans les assurances en cas de décès et d'incapacité de gain demeure positif. D'un montant de 2,81 milliards de francs, les primes de risque n'ont eu à financer que 1,44 milliard de francs de prestations d'assurance, soit un **solde positif de 1,37 milliard** (année précédente 1,67 milliard).

Ces marges appréciables se traduisent par un renforcement de la concurrence sur le marché. C'est la raison pour laquelle plusieurs assureurs ont répercuté ces bons résultats du risque sous la forme de primes de risque moins élevées. Entre-temps, la FINMA a déjà validé de nouvelles demandes de réductions de prime pour les années à venir.

4.4 Processus de frais : le découvert se creuse

Sur les onze assureurs-vie, trois ont dégagé un résultat positif dans leur processus de frais, un assureur-vie a présenté un résultat équilibré, et les autres ont accusé un solde négatif. Comme les années précédentes, le résultat de ce processus est globalement négatif, et s'est même détérioré (**-195,1 millions de francs** contre -168,2 millions l'année précédente). Au regard du nombre d'assurés indiqués (sans les polices de libre passage), les frais par tête s'élèvent à 395 francs, soit une diminution insignifiante par rapport à l'année précédente.

Les charges pour la gestion de la fortune s'élèvent toujours à 0,22 % de la fortune gérée, ce qui est légèrement supérieur à celles des caisses de pension autonomes. Cela s'explique par le fait que les assureurs-vie couvrent davantage de petits employeurs et de petites entreprises et qu'ils offrent dans ce cadre des options taillées sur mesure et des droits de regard concernant les placements des capitaux.

4.5 Fonds d'excédents et provisions actuarielles

Du fait d'une bonne rentabilité des placements de capitaux, l'exercice sous revue a été marqué par un net accroissement des **sommes accumulées dans le fonds d'excédents** qui sont passées de 1262 millions de francs à 1752 millions. Avec **940 millions de francs**, les attributions aux fonds d'excédents sont plus de deux fois supérieures à celles de l'année précédente. Le fonds d'excédents est une position du bilan destinée à la thésaurisation d'excédents de revenus en faveur du collectif des assurés avant que la participation aux excédents selon leurs parts ne soit attribuée irrévocablement aux preneurs d'assurance individuels dans un délai maximal de cinq ans. Au maximum deux tiers du fonds d'excédents peuvent être distribués au cours d'une année. Durant l'année 2009, la distribution cumulée s'est élevée à 450 millions de francs (2008 : 943 millions), ce qui correspond à un prélèvement de 36 % (2008 : 53 %). Ce constat met en évidence la fonction de lissage et de stabilisateur du fonds d'excédents : les années favorables, comme en 2009, l'attribution est plutôt abaissée, afin de pouvoir l'augmenter les années difficiles (en 2008 par exemple).

Le résultat d'exploitation découlant essentiellement du processus d'épargne et de risque sert surtout à **renforcer les provisions actuarielles**, avant d'alimenter le fonds d'excédents. En 2009, les renforcements se sont élevés à **837 millions de francs**, dont pour la première fois 200 millions de provisions pour les adaptations et assainissements de tarifs. En 2008, 601 millions de renforcements ont été dissous ; et en 2007, 231 millions ont été constitués.

Il incombe à l'actuaire responsable de vérifier que les renforcements sont suffisants. Les assureurs-vie ont dû soumettre à l'approbation de la FINMA les règles de leur plan d'exploitation portant sur les provisions techniques avant fin 2009. Le premier contrôle annuel de ces dernières devait être effectué au plus tard jusqu'au 30 juin 2010, et son résultat devait être présenté à la FINMA sous la forme d'un rapport.

Annexes

Les rapports des assureurs-vie et du Fonds de garantie sont intégrés au rapport principal dans leur intégralité, ce qui n'est pas possible pour l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle.

- | | |
|----------|--|
| Annexe 1 | Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle |
| Annexe 2 | Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle |



Décembre 2010

Annexe 1

Enquête auprès des autorités de surveillance

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Table des matières

1	Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance (IP)	3
2	Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises	4
2.1	Importance des découverts.....	4
2.2	Types d'institutions de prévoyance présentant un découvert.....	7
2.3	Etat et évolution du taux de couverture des caisses présentant un découvert	9
2.4	Part du capital de couverture des rentiers dans les caisses de pension ayant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)	12
3	Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives présentant un découvert	16
4	Institutions de prévoyance de droit public	18
4.1	Institutions de droit public sans les institutions collectives	18
4.2	Institutions collectives de droit public.....	19
5	Mesures appliquées pour résorber le découvert	20

1 Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance (IP)

T1: Nombre et pourcentage de rapports remis aux autorités de surveillance, selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance soumises à la surveillance en 2009

Institutions de prévoyance soumises à la surveillance en 2000

	Pas de comptes annuels						IP sou- mises à la surveil- lance	% des IP ayant fourni les données
	IP enregistrées				IP non enregis- trées soumi- ses à la LFLP	Total des comptes annuels man- quants		
	Fonda- tion de droit privé	Coopé- rative de droit privé	Institution de droit public sans garantie étatique	Institution de droit public avec garantie étatique				
IP d'employeur	222	1	1	0	126	350	3077	88.60%
Institution collective	2	0	0	0	1	3	118	97.50%
Institution commune	12	0	0	2	2	16	165	90.30%
Autres	0	0	0	0	0	0	10	100.00%
Total	236	1	1	2	129	369	3370	89.10%

2 Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises

2.1 Importance des découverts

T2: Nombre et pourcentage d'institutions de prévoyance présentant un découvert, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Forme juridique	IP en découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	% d'IP en découvert
Enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	301	2057	14.60%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	52	71	73.20%
	Total IP enregistrées	353	2128	16.60%
Non enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	35	1122	3.10%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	2	-
	Total IP non enregistrées	35	1124	3.10%
Total		388	3252	11.90%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T3: Découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Forme juridique	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan des IP en découvert, en %	Somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en %
Enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	6546	106313	6.20%	415252	1.60%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	25559	96847	26.40%	90779	28.20%
	Total IP enregistrées	32105	203160	15.80%	506031	6.30%
Non enregistrées	IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique	46	629	7.30%	16306	0.30%
	Institutions de droit public avec garantie étatique	-	-	-	0	-
	Total IP non enregistrées	46	629	7.30%	16306	0.30%
Total général		32151	203789	15.80%	522337	6.20%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T4: Nombre d'assurés affiliés à des institutions de prévoyance présentant un découvert

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés dans des IP en découvert	Part en %	Rentiers dans des IP en découvert	Part en %
IP enregistrées	353	91.00%	903091	99.80%	333544	99.60%
IP non enregistrées	35	9.00%	1530	0.20%	1310	0.40%
Total	388	100.00%	904621	100.00%	334854	100.00%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

2.2 Types d'institutions de prévoyance présentant un découvert

T5: Nombre, somme du bilan et découvert des institutions de prévoyance, selon le type d'enregistrement

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
Enregistrées	353	1890	18.70%	32105	203160	15.80%
Non enregistrées	35	996	3.50%	46	629	7.30%
Total	388	2886	13.40%	32151	203789	15.80%

T6: Nombre, somme du bilan et découvert des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP saisies	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Découvert par rapport à la somme du bilan
Fondation de droit privé	285	1772	16.10%	5165	80133	6.40%
Coopérative de droit privé	1	18	5.60%	72	1135	6.40%
Institution de droit public sans garantie étatique	15	31	48.40%	1309	25044	5.20%
Total 1	301	1821	16.50%	6546	106313	6.20%
Institution de droit public avec garantie étatique	52	69	75.40%	25559	96847	26.40%
Total 2	353	1890	18.70%	32105	203160	15.80%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T7: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance enregistrées, selon la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP	% des IP en découvert	Découvert en millions de francs	Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
IP d'un employeur	285	1747	16.30%	14457	106059	13.60%
Institution commune	63	134	47.00%	10556	80694	13.10%
Autres	5	9	55.60%	7092	16408	43.20%
Total	353	1890	18.70%	32105	203160	15.80%

T8: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance enregistrées, selon le risque

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Risque	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert	Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	Part en %	Somme en millions de francs	Part en %		
Autonome sans réassurance	118	30.40%	30927	96.20%	174049	17.80%
Autonome avec assurance de type excess-of-loss ou stop-loss	87	22.40%	806	2.50%	18907	4.30%
Semi-autonome : rentes de vieillesse garanties par l'IP	144	37.10%	370	1.10%	10063	3.70%
Semi-autonome : rentes de vieillesse individuelles achetées auprès d'une assurance	21	5.40%	22	0.10%	465	4.80%
IP collective	18	4.60%	25	0.10%	305	8.20%
Total	388	100.00%	32151	100.00%	203789	15.80%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T9: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon l'âge de l'IP

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	% d'IP en découvert	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert, en millions de francs	Découvert par rapport à la somme du bilan, en %
Age	17	4.40%	21	0.10%	594	3.50%
Moins de 3 ans						
3-5 ans	15	3.90%	46	0.10%	1322	3.50%
Plus de 5 ans	356	91.80%	32084	99.80%	201873	15.90%
Total	388	100.00%	32151	100.00%	203789	15.80%

2.3 Etat et évolution du taux de couverture des caisses présentant un découvert

T10: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Taux de couverture en %	Nombre d'IP en découvert	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %	Découvert par rapport à la somme du bilan
95 à 99,9	202	60.10%	1753	26.60%	67764	63.40%	2.60%
90 à 94,9	79	23.50%	1984	30.10%	22960	21.50%	8.60%
Moins de 90	55	16.40%	2855	43.30%	16218	15.20%	17.60%
Total	336	100.00%	6592	100.00%	106942	100.00%	6.20%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T11: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance avec garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Taux de couverture en %	Nombre d'IP en découvert	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %	Découvert par rapport à la somme du bilan
95 à 99,9	13	25.00%	307	1.20%	12493	12.90%	2.50%
90 à 94,9	9	17.30%	1232	4.80%	14285	14.70%	8.60%
Moins de 90	30	57.70%	24020	94.00%	70069	72.40%	34.30%
Total	52	100.00%	25559	100.00%	96847	100.00%	26.40%

T12: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, avec et sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

Taux de couverture en %	Nombre d'IP en découvert	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %	Découvert par rapport à la somme du bilan
95 à 99,9	215	55.4%	2060	6.4%	80257	39.4%	2.6%
90 à 94,9	88	22.7%	3216	10.0%	37245	18.3%	8.6%
Moins de 90	85	21.9%	26875	83.6%	86287	42.3%	31.1%
Total	388	100.0%	32151	100.0%	203789	100.0%	15.8%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T13: Evolution du taux de couverture non pondéré 2008/2009 (en points de pourcentage), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	IP enregistrées				IP non enregistrées (sans IP de droit public avec garantie étatique)	Total
	Fonda- tions de droit privé	Coopéra- tives de droit privé	Institutions de droit public sans garantie étatique	Institutions de droit public avec garantie étatique		
IP d'employeur	6.95%	-	6.69%	6.83%	6.43%	6.88%
Institutions communes	5.29%	3.10%	7.21%	3.84%	5.50%	5.01%
Autres	-	-	-	4.04%	-	4.04%
Total	6.69%	3.10%	6.76%	5.79%	6.40%	6.54%

T14: Evolution du taux de couverture pondéré 2008/2009 (en points de pourcentage), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

	IP enregistrées				IP non enregistrées (sans IP de droit public avec garantie étatique)	Total
	Fonda- tions de droit privé	Coopéra- tives de droit privé	Institutions de droit public sans garantie étatique	Institutions de droit public avec garantie étatique		
IP d'employeur	7.48%	-	5.15%	6.01%	8.48%	6.24%
Institutions communes	7.54%	3.10%	6.57%	4.96%	5.50%	6.56%
Autres	-	-	-	3.38%	-	3.38%
Total	7.52%	3.10%	5.19%	5.25%	8.42%	6.13%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

2.4 Part du capital de couverture des rentiers dans les caisses de pension ayant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)

Un découvert est considéré comme important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90 %. Les institutions de prévoyance qui ne disposent pas d'une garantie étatique doivent alors prendre des mesures d'assainissement.

T15: Nombre d'IP sans garantie étatique et nombre d'assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés	Part en %
0% à 24%	12	21.80%	83362	65.80%
25% à 49%	14	25.50%	15032	11.90%
50% à 74%	7	12.70%	27965	22.10%
pas disponible	22	40.00%	337	0.30%
Total	55	100.00%	126696	100.00%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T16: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Rentiers	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions	Part en %
0% à 24%	3700	10.20%	1554	9.60%
25% à 49%	2822	7.80%	2073	12.80%
50% à 74%	29442	80.90%	12509	77.10%
pas disponible	418	1.10%	82	0.50%
Total	36382	100.00%	16218	100.00%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T17: Nombre d'IP avec garantie étatique et nombre d'assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés	Part en %
25% à 49%	17	56.70%	244971	82.30%
50% à 74%	12	40.00%	52814	17.70%
75% ou plus	1	3.30%	10	0.00%
Total	30	100.00%	297795	100.00%

T18: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP avec garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Rentiers	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions de francs	Part en %
25% à 49%	93040	76.60%	57113	81.50%
50% à 74%	28305	23.30%	12956	18.50%
75% ou plus	67	0.10%	0	0.00%
Total	121412	100.00%	70069	100.00%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T19: Nombre d'IP, avec et sans garantie étatique, et nombre d'assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés	Part en %
0% à 24%	12	14.10%	83362	19.60%
25% à 49%	31	36.50%	260003	61.30%
50% à 74%	19	22.40%	80779	19.00%
75% ou plus	1	1.20%	10	0.00%
pas disponible	22	25.90%	337	0.10%
Total	85	100.00%	424491	100.00%

T20: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP, avec et sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total	Rentiers	Part en %	Somme du bilan des IP en découvert en millions de francs	Part en %
0% à 24%	3700	2.30%	1554	1.80%
25% à 49%	95862	60.80%	59186	68.60%
50% à 74%	57747	36.60%	25465	29.50%
75% ou plus	67	0.00%	0	0.00%
pas disponible	418	0.30%	82	0.10%
Total	157794	100.00%	86287	100.00%

3 Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives présentant un découvert

T21: Nombre de caisses de prévoyance et d'assurés affiliés à des institutions collectives, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

Taux de couverture en %		Nombre d'IP en découvert	Part en %	Assurés	Part en %
Sans garantie étatique	95 à 99,9	23925	89.80%	164209	76.60%
	90 à 94,9	219	0.80%	6672	3.10%
	Moins de 90	224	0.80%	12936	6.00%
	Total	24368	91.40%	183817	85.80%
Avec garantie étatique	95 à 99,9	2280	8.60%	30492	14.20%
	90 à 94,9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	2280	8.60%	30492	14.20%
Total		26648	100.00%	214309	100.00%

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T22: Somme du bilan et découvert des caisses de prévoyance,
selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

Taux de couverture en %		Somme du bilan des IP en découvert en millions de francs	Part en %	Découvert en millions de francs	Part en %
Sans garantie étatique	95 à 99,9	12646	66.40%	624	21.40%
	90 à 94,9	1355	7.10%	144	5.00%
	Moins de 90	3010	15.80%	671	23.00%
	Total	17011	89.30%	1439	49.40%
Avec garantie étatique	95 à 99,9	2028	10.70%	1472	50.60%
	90 à 94,9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	2028	10.70%	1472	50.60%
Total		19039	100.00%	2910	100.00%

4 Institutions de prévoyance de droit public

4.1 Institutions de droit public sans les institutions collectives

T23: Nombre de caisses publiques, somme du bilan et importance du découvert, selon le type de garantie

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

	Total	Somme du bilan, total (en millions de francs)	IP en découvert	Somme du bilan des IP en découvert, total (en millions de francs)	Découvert (en millions de francs)
Sans garantie étatique	28	41939	15	25044	1309
Avec garantie étatique	70	100362	52	96847	25559
Total	98	142301	67	121892	26868

Aux termes de l'art. 45, al. 1, OPP 2, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions sont à considérer comme garanties même s'il y a un découvert. Les institutions de prévoyance de droit public sans garantie étatique doivent être assimilées à des institutions de droit privé lorsqu'il s'agit d'apprécier leur situation financière.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales

sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T24: Nombre de caisses publiques, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

Taux de couverture en %		Institutions de prévoyance en découvert	Part en %
Sans garantie étatique	95 à 99,9	8	53.30%
	90 à 94,9	6	40.00%
	Moins de 90	1	6.70%
	Total	15	100.00%
Avec garantie étatique	95 à 99,9	13	25.00%
	90 à 94,9	9	17.30%
	Moins de 90	30	57.70%
	Total	52	100.00%
Total	95 à 99,9	21	31.30%
	90 à 94,9	15	22.40%
	Moins de 90	31	46.30%
	Total	67	100.00%

4.2 Institutions collectives de droit public

Il n'est pas possible de se prononcer à ce sujet, faute de données statistiques.

5 Mesures appliquées pour résorber le découvert

T27: Institutions de prévoyance selon l'âge de la caisse

Mesure	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement	1	7	170	178	17.00%
Adaptation de la stratégie de placement	1	6	81	88	8.40%
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	3	51	54	5.10%
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	1	3	23	27	2.60%
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	1	3	50	54	5.10%
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	2	4	72	78	7.40%
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon l'art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)	0	1	19	20	1.90%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP, mais au-dessus de zéro)	1	2	15	18	1.70%
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	0	9	84	93	8.90%
Augmentations de cotisations	1	4	22	27	2.60%
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	1	8	91	100	9.50%
Contributions d'assainissement des rentiers selon l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	1	11	12	1.10%
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	0	0	42	42	4.00%
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	5	23	28	2.70%
Réduction des frais d'administration/accroissement de l'efficience	0	3	11	14	1.30%
Suspension des versements anticipés EPL	1	5	46	52	5.00%
Autres	1	4	160	165	15.70%
Total	11	68	971	1050	100.00%

Plusieurs mentions simultanées possibles

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales
sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

T28: Fondations collectives selon l'âge de la caisse

Mesure	Nombre de mentions				En %
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement	1	23	24	16.90%	1
Adaptation de la stratégie de placement	1	10	11	7.70%	1
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	10	10	7.00%	0
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	2	2	1.40%	0
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur	1	17	18	12.70%	1
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP).	1	17	18	12.70%	1
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon l'art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert)	1	2	3	2.10%	1
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP, mais au-dessus de zéro)	0	5	5	3.50%	0
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul.	0	7	7	4.90%	0
Augmentations de cotisations	0	3	3	2.10%	0
Contributions d'assainissement employeur/salarié selon l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP (seulement en cas de découvert)	0	14	14	9.90%	0
Contributions d'assainissement des rentiers selon l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP (seulement en cas de découvert)	0	0	0	0.00%	0
Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures	0	2	2	1.40%	0
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	3	3	2.10%	0
Réduction des frais d'administration/accroissement de l'efficience	0	5	5	3.50%	0
Autres, sans EPL	0	5	5	3.50%	0
Autres, avec EPL	1	11	12	8.50%	1
Total	6	136	142	100.00%	6

Plusieurs mentions simultanées possibles



Décembre 2010

Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

Rapport sur la situation financière des
institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Relevé sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle en 2009

Questionnaire 1

Institutions de prévoyance de droit privé (IP) en situation de découvert
au 31.12.2009

1. Données de base sur l'institution

Nom de l'institution de prévoyance

Canton

Année de fondation

Année de la dernière expertise actuarielle

2. Statut juridique et administratif

2.1 Forme juridique *(seul un choix possible)*

☐

Fondation de droit privé

☐

Société coopérative de droit privé

2.2 Enregistrement LPP *(seul un choix possible)*

☐

IP enregistrée

☐

IP non enregistrée mais soumise à la LFLP

2.3 Forme administrative *(seul un choix possible)*

☐

IP d'un seul employeur

☐

Institution collective

☐

Institution commune

☐

Autres

2.4 Caractéristiques selon le risque *(seul un choix possible)*

☐

Autonome non réassurée

☐

Autonome ayant conclu un contrat de réassurance de type excess-of-loss/stop-loss

☐

Semi-autonome garantissant les prestations de vieillesse

☐

Semi-autonome constituant un capital d'épargne destiné à acheter des rentes de vieillesse individuelle auprès d'une compagnie d'assurance

☐

Réassurance complète (Collective)

☐

Institution d'épargne

3. Indicateurs pour tous les institutions de prévoyance sauf les IP collectives

(Pour les IP collectives, ne répondre qu'à la question "Indicateurs pour les IP collectives")

Somme du bilan (en mio. fr.) ¹⁾	
Découvert (en mio. fr.) ²⁾	
Degré de couverture 2009 (en pour cent) ²⁾	
Degré de couverture 2008 (en pour cent) ³⁾	
Degré de couverture 2007 (en pour cent) ⁴⁾	
Nombre d'assurés actifs	
Capital de couverture des assurés actifs en mio. fr.	
Nombre de bénéficiaires de rente	
Capital de couverture des rentiers en mio. fr.	

Taux d'intérêts appliqués en %:

(Format d'écriture: si ce taux est de 3,5%, nous vous prions d'indiquer 3.5 dans le champ)

- pour le calcul du capital de couverture des rentes courantes	
- Intérêt sur les avoirs vieillesse (pr. cotisation)	

Performance:

(Format d'écriture: si ce taux est de 1,2%, nous vous prions d'indiquer 1.2 dans le champ)

Performance annuelle 2009 (en pour cent) ⁵⁾	
--	----------------------

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.
- 2) Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 annexe OPP2.
- 3) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2008).
- 4) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2007).
- 5) Selon méthode de calcul de l'institution de prévoyance (IP).

Indicateurs pour les IP collectives

Degré de couverture	Nombre de caisses de prévoyance	Nombre d'assurés	Somme du bilan ¹⁾ (en mio. fr.)	Couverture (en mio. fr.)
de 100% et plus				
95% à 100%				
90% bis 94%				
inférieur à 90%				
Total				

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.

4. Mesures pour résorber le découvert

(Plusieurs choix possibles)

- ☐ Maintien de la stratégie de placements (le découvert sera résorbé à terme par la performance attendue)
- ☐ Adaptation de la stratégie de placement
- ☐ Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur, Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- ☐ Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- ☐ Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur (art 65e LPP); garantie de couverture par l'employeur
- ☐ Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- ☐ Le taux d'intérêt correspond au taux minimal réduit de 0.5% selon l'art 65d al.4 LPP
- ☐ Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- ☐ Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- ☐ Cotisations supplémentaires
- ☐ Contributions d'assainissement employés/employeurs (art 65d al. 4, lettre a, LPP)
- ☐ Contributions d'assainissement des rentiers (art 65d, al. 3, lettre b, LPP)
- ☐ Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- ☐ Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance)
- ☐ Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité
- ☐ Suspension versement EPL
- ☐ Autres:

Relevé sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle en 2009

Questionnaire 1

Relevé exhaustif des institutions de prévoyance des collectivités de droit public (avec et sans garantie, avec degré de couverture plus petit, égal ou plus grand que 100%)

1. Données de base sur l'institution

Nom de l'institution de prévoyance

Canton

Année de fondation

Année de la dernière expertise actuarielle

2. Statut juridique et administratif

2.1 Forme juridique *(seul un choix possible)*

- ☐ Institution de droit public sans garantie (Confédération, cantons, communes)
- ☐ Institution de droit public avec garantie illimitée
- ☐ Institution de droit public avec garantie limitée

2.2 Enregistrement LPP *(seul un choix possible)*

- ☐ IP enregistrée
- ☐ IP non enregistrée mais soumise à la LFLP

2.3 Forme administrative *(seul un choix possible)*

- ☐ IP d'un seul employeur
- ☐ Institution collective
- ☐ Institution commune
- ☐ Autres

2.4 Caractéristiques selon le risque *(seul un choix possible)*

- ☐ Autonome non réassurée
- ☐ Autonome ayant conclu un contrat de réassurance de type excess-of-loss/stop-loss
- ☐ Semi-autonome garantissant les prestations de vieillesse
- ☐ Semi-autonome constituant un capital d'épargne destiné à acheter des rentes de vieillesse individuelle auprès d'une compagnie d'assurance
- ☐ Semi-autonome: les rentes de vieillesse sont payées par l'employeur
- ☐ Réassurance complète (Collective)
- ☐ Institution d'épargne

3. Indicateurs pour toutes les institutions de prévoyance sauf les IP collectives

(Pour les IP collectives, ne répondre qu'à la question "Indicateurs pour les IP collectives")

Somme du bilan (en mio. fr.) ¹⁾	
Fonds libres (en mio. fr.) ²⁾	
Réserves de fluctuation de change (en mio. fr.) ²⁾	
Découvert en cas de taux de couverture < 100% (en mio. fr.) ³⁾	
Degré de couverture 2009 (en pour cent) ³⁾	
Degré de couverture 2008 (en pour cent) ⁴⁾	
Degré de couverture 2007 (en pour cent) ⁵⁾	
Nombre d'assurés actifs	
Capital de couverture des assurés actifs en mio. fr.	
Nombre de bénéficiaires de rente	
Capital de couverture des rentiers en mio. fr.	

Taux d'intérêts appliqués en %:

(Format d'écriture: si ce taux est de 3,5%, nous vous prions d'indiquer 3.5 dans le champ)

- pour le calcul du capital de couverture des rentes courantes	
- Intérêt sur les avoirs vieillesse (pr. cotisation)	

Performance:

(Format d'écriture: si ce taux est de 1,2%, nous vous prions d'indiquer 1.2 dans le champ)

Performance annuelle 2009 (en pour cent) ⁶⁾	
--	----------------------

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.
- 2) Si le degré de couverture est moins de 100%, cette valeur doit être 0
- 3) Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 annexe OPP2.
- 4) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2008).
- 5) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2007).
- 6) Selon méthode de calcul de l'institution de prévoyance (IP).

Indicateurs pour les IP collectives

Degré de couverture	Nombre de caisses de prévoyance	Nombre d'assurés	Somme du bilan ¹⁾ (en mio. fr.)	Couverture (en mio. fr.)
de 100% et plus				
95% à 100%				
90% bis 94%				
inférieur à 90%				
Total				

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.

4. Mesures pour relever le taux de couverture ou pour résorber le découvert

(Plusieurs choix possibles)

- ☐ Maintien de la stratégie de placement (le taux de couverture sera relevé - le découvert sera résorbé - à long terme par la performance attendue)
- ☐ Adaptation de la stratégie de placement
- ☐ Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur, Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- ☐ Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- ☐ Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur (art 65e LPP); garantie de couverture par l'employeur
- ☐ Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- ☐ Le taux d'intérêt correspond au taux minimal réduit de 0.5% selon l'art 65d al.4 LPP (seulement en cas de sous-couverture)
- ☐ Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- ☐ Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- ☐ Cotisations supplémentaires
- ☐ Contributions d'assainissement employés/employeurs (art 65d al. 4, lettre a, LPP) (seulement en cas de sous-couverture)
- ☐ Contributions d'assainissement des rentiers (art 65d, al. 3, lettre b, LPP) (seulement en cas de sous-couverture)
- ☐ Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- ☐ Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance)
- ☐ Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité
- ☐ Suspension versement EPL
- ☐ Autres:

Relevé sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle en 2009

Questionnaire 2

Relevé global sur les caisses de pension soumises à surveillance et à la LFLP

1. Nombre d'institutions de prévoyance sous surveillance en 2009

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

2. Nombre d'institutions ayant transmis leurs comptes annuels 2009 au 30.09.2010

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

**3. Somme du bilan des institutions de prévoyance soumises à surveillance en 2009
(estimation, en mio. fr.)**

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

**4. Somme du bilan 2009 des institutions ayant rendu leur compte annuel 2009
au 30.09.2010 (estimation, en mio. fr.)**

	IP d'un seul employeur	Institution collective	Institution commune	Autres	Somme
IP enregistrées					
Fondations de droit privé					
Sociétés coopératives de droit privé					
Fondations de droit public sans garantie étatique					
Fondations de droit public avec garantie étatique					
IP non enregistrées mais soumises à la LFLP					
IP à l'exception des IP de droit public avec garantie étatique					
IP de droit public avec garantie étatique					
Total					

5. Caisses de prévoyance dans les institutions collectives

5.1 Nombre de caisses de prévoyance dans les institutions collectives sous surveillance

Avec garantie

Sans garantie

Total

de droit public	de droit privé

5.2 Nombre de caisses de prévoyance dans les institutions collectives ayant rendu leur compte annuel 2009 au 30.09.2010

Avec garantie

Sans garantie

Total

de droit public	de droit privé

6. Questions générales

6.1 Veuillez résumer la situation des institutions de prévoyance en découvert qui ressortent de votre domaine de surveillance :

--

6.2 Comment jugez-vous la situation des institutions de prévoyance en ce qui concerne taux d'intérêt minimal ?

--

6.3 Remarques générales sur les 5 tableaux :

--